Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 035-213503105-20260929-D_2026_08_085-DE

Département d'Ille et Vilaine
Commune de Saint Sauveur des Landes

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT SAUVEUR DES LANDES
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf septembre, à vingt heures trente, le conseil municipal de Saint Sauveur des Landes, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de M. Christophe DEROYER, maire

Date convocation : 22.09.2026	
Affichage convoc : 22.09.2026	
Nombre de conseillers :	
En exercice :	19
Présents :	16
Absents :	3
Pouvoirs :	2
Votants :	18

Présents : DEROYER Christophe, maire, TABURET Micheline, HAMARD Pierrick, JAN Stéphanie, PARIS Stéphane, adjoints,
BRAULT Louis, GOUDAL Mickaël, EPIVENT Myriam, LHERMELIN Virginie, RICHER Séverine, ARNOULD Bérénice, LECOURTOIS Xavier, ARONDEL Carine, DERIENCOURT Damien, LORANDEL Frédéric, COUETUHAN Alexandra

Absents excusés : PEROZ Claude (pouvoir à Mme Taburet), TURMEL Catherine, CANTIN Nicolas (pouvoir à M. Hamard).

Monsieur Paris a été nommé secrétaire de séance

Délibération n°2026/08-085

Objet : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121.15,

Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal qui s'est tenu le 09 juillet 2026, établi par la secrétaire de séance désignée en la personne de madame Stéphanie JAN a été communiqué à l'ensemble des élus du Conseil municipal le 21.09.2026,

Monsieur le maire soumet le PV de la séance au vote des membres du conseil municipal,

Le Conseil municipal, à l'unanimité APPROUVE sans observation le procès-verbal de la séance du conseil du 09.07.2026.

A Saint Sauveur des Landes, le 29.09.2026
Pour extrait certifié conforme
Au registre des délibérations

Le secrétaire de séance, Le maire,

Stéphane PARIS Christophe DEROYER

Le Maire ou son représentant certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
***Délais et voies de recours** : la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours gracieux auprès du maire et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Rennes.*